

VILLE DE
SAINT-ASTIER**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER**
Département de la Dordogne
Divers 2024/ 06**Arrêté municipal temporaire**
Mise en place d'écluses avec un sens prioritaire temporaire
Rue Alsace Lorraine et Rue Paul Bert dans l'agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Considérant l'arrêté municipal N° Divers 2023/41 en date du 7 août 2023 relatif à la mise en place d'un essai de ralentissement temporaire avec pose d'écluses sur la RD 41 (en agglomération) l'une située Rue Paul Bert, l'autre Rue Alsace Lorraine à l'intersection des rues Pierre Mendès France et rue Pierre Astarie ; avec l'instauration d'un sens prioritaire de la circulation

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de reconduire les dispositions de cet arrêté

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal N° Divers 2023/41 en date du 7 août 2023 sont reconduites :

Un essai de ralentissement temporaire avec pose d'écluses a été mis en place sur la RD 41 (en agglomération) l'une située Rue Paul Bert, l'autre Rue Alsace Lorraine à l'intersection des rues Pierre Mendès France et Pierre Astarie. La circulation de tous les véhicules circulant sur cette portion de voies dans l'agglomération de Saint-Astier est règlementée comme suit :

- Les usagers empruntant la rue Alsace Lorraine en direction de la rue Paul Bert devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé

Cette priorité a été matérialisée par des panneaux B15 et C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – a été mise en place par les services de la mairie de Saint-Astier.

Article 3 : Les dispositions définies par l'arrêté municipal cité à l'article 1^{er} et reprises dans le présent arrêté sont reconduites à compter de ce jour pour une période supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Astier.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Saint-Astier, la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Saint-Astier

Fait à Saint-Astier, le 19 janvier 2024

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY.

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr